

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 août 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 389

présenté par

M. Christophe, M. Charles de Courson, Mme de La Raudière et M. Benoit

ARTICLE 7

Substituer à l'alinéa 1, les deux alinéas suivants :

« Le 4° du II de l'article 50 de la loi n° 2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique est ainsi rédigé :

« « 4° De représentants de CCI France et de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat ; » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir la participation de deux parlementaires (un député et un sénateur) et d'un représentant de CCI France au sein du conseil d'administration de Business France. Il ajoute également un représentant de l'APCMA.

Le nombre total de membres ne s'en trouve pas sensiblement affecté, puisqu'il ne s'agit que de quatre personnes.